

# Vélo : quelle indemnité en cas d'accident ?

**Droits.** Le vélo s'impose comme un mode de déplacement en ville. Mais quid des assurances en cas d'accident ?

Parade anti-bouchon redoutable, le vélo est aussi un mode de déplacement doux et écologique qui séduit de plus en plus d'adeptes, notamment chez les urbains. Mais sa pratique n'est pas sans danger : 4 000 cyclistes sont victimes d'accidents de la route chaque année, 160 sont tués.

## Faut-il être assuré ?

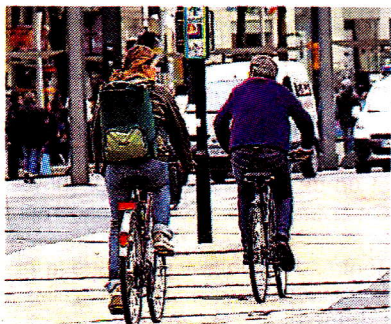
Pour le Code de la route, un vélo est un véhicule. Les cyclistes sont donc tenus de respecter les règles applicables à tous les conducteurs (avec quelques exceptions comme le tourne-à-droite au feu rouge autorisé dans certaines villes).

Mais à la différence d'un automobiliste ou d'un cyclomotoriste (motos, scooters...), les cyclistes n'ont pas l'obligation de s'assurer pour circuler. En vacances, certains loueurs de vélos font bénéficier leurs clients d'une assurance. Ce n'est pas le cas des systèmes de location de vélos en libre-service présents dans certaines municipalités comme à Rennes, Nantes, Vannes ou encore Laval. C'est donc au cycliste de vérifier s'il est bien couvert.

## Je me fais renverser

En cas d'accident de la circulation avec une voiture, un camion ou un deux-roues motorisé, le cycliste blessé est intégralement indemnisé par l'assureur du véhicule, sauf s'il a commis une faute inexcusable. Il s'agit d'un comportement ou une manœuvre « *volontaire d'une exceptionnelle gravité exposant sans raison valable son auteur à un danger dont il aurait dû avoir conscience* », comme le précise la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA). En pratique, la faute inexcusable est très rarement retenue par les tribunaux.

Par exception, les cyclistes (piétons et passagers également) âgés de moins de 16 ans ou de plus de 70 ans ou invalides à 80 % minimum



sont indemnisés même en cas de faute inexcusable.

Si un autre cycliste ou un piéton est à l'origine de l'accident, l'indemnisation sera supportée par l'assureur du responsable.

## Je tombe tout seul

Un moment d'inattention, un trottoir mal négocié et c'est la gamelle assurée. Les frais de soins en cas d'accident mineur (sans aucune autre personne impliquée) sont pris en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle. Malheureusement, cette prise en charge peut se révéler insuffisante en présence de séquelles graves.

Les cyclistes quotidiens ou réguliers ont donc tout intérêt à souscrire une assurance spécifique de type individuelle accident comme un contrat GAV (Garantie des accidents de la vie) ou une assurance scolaire pour les enfants. Ces assurances peuvent prévoir le remboursement des soins, des indemnités journalières (perte de salaire) ou des prestations en cas d'invalidité ou d'incapacité et le versement d'un capital en cas de décès.

## Je suis responsable d'un accident

Dans ce cas, c'est l'assurance de responsabilité civile incluse dans votre multirisque habitation qui prendra en charge les dommages causés au tiers (véhicules, piétons etc.).

Sébastien JENSONNY.